

présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juin 1890.

Signé: d'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur* p. i.,

Signé: P. MAIGROT.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

---

N° 284. — Par arrêté du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies en date du 4<sup>er</sup> avril 1890, M. Aubert, administrateur colonial de 2<sup>e</sup> classe en Nouvelle-Calédonie, a été promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade et appelé à continuer ses services aux Tuamotu, en remplacement de M. Largeau, relevé de ses fonctions.

### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 juin 1890 —

N° 285. — Un congé de convalescence pour France, dont la durée sera fixée par le Ministre, est accordé à M. Uguen (Emmanuel), garde d'artillerie de 3<sup>e</sup> classe.

Cet officier, accompagné de sa famille, prendra passage sur le transport la *Vire*, le 5 juin 1890, pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie pour être en suite dirigé sur France.

N° 286. — Un congé de convalescence pour France, dont la durée sera fixée par le Ministre, est accordé au sieur Deflin, maréchal des logis de gendarmerie.

Ce militaire, accompagné de sa femme, prendra passage sur le transport la *Vire*, le 5 juin 1890, pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie, pour être ensuite dirigé sur France.

N 287. — Des congés de convalescence pour France sont accordés aux militaires dont les noms suivent :

Cheray, caporal d'infanterie de marine;

Trellu, soldat id.

Ces militaires prendront passage sur le transport la *Vire*, le 5 juin 1890, pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie pour être ensuite dirigés sur France.